

## Brexit, FLEGT et le commerce du bois

Cette note d'information examine les implications possibles d'un retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne pour les processus liés au commerce du bois tels que FLEGT et le RBUE.

### En bref

Le 23 juin 2016, la population du Royaume-Uni s'est exprimée par référendum en faveur d'une sortie de l'Union européenne. Ce référendum étant consultatif, il appartient maintenant au Parlement du Royaume-Uni de se prononcer sur l'activation, les dates et les modalités du processus au terme duquel le pays pourra quitter l'UE, ainsi que le prévoit l'article 50 du traité de Lisbonne. En attendant le lancement et la conclusion officiels de ce processus, d'une durée de deux ans, *toutes les lois de l'UE restent en vigueur au Royaume-Uni.*

Au Royaume-Uni, un nombre important de parties prenantes examinent les options légales qui permettraient au Parlement de rejeter les résultats du référendum et il est donc toujours possible que le pays reste membre de l'UE.

### Implications pour la mise en œuvre des réglementations de l'UE par le Royaume-Uni (y compris le RBUE)

L'annonce du retrait du Royaume-Uni de l'UE marquera le début d'un processus complexe au cours duquel les conditions du retrait et la nature des relations futures avec l'UE seront négociées, et la législation ajustée en conséquence. Plusieurs modèles sont envisageables en ce qui concerne les futurs liens économiques et juridiques entre le Royaume-Uni et l'UE, notamment :

1. **La pleine indépendance**, qui s'apparenterait aux relations existant entre l'UE et la Suisse ou le Canada, avec un accès partiel au marché unique et des tarifs douaniers réduits conditionnés au respect des lois applicables dans l'UE. Les produits britanniques pourraient alors être vendus dans l'UE, mais uniquement s'ils sont conformes aux réglementations en vigueur, sans dérogation possible.
2. **L'adhésion à l'Espace économique européen (EEE)<sup>1</sup>**, qui permet un accès intégral au marché unique, conditionné à l'adaptation de toute la législation de l'UE au niveau national ainsi qu'à une contribution significative au budget de l'UE. Le Règlement Bois de l'UE (RBUE) ayant été intégré à l'Accord sur l'EEE en mai 2015, l'adhésion à l'EEE impliquerait son maintien *de facto* au Royaume-Uni.

Le questionnement politique au sujet des prochaines étapes pour le Royaume-Uni ne fait que s'ouvrir et rien n'est encore certain ni à Londres ni à Bruxelles, mais la Commission européenne et tous les autres Etats membres ont déjà fait savoir que le Royaume-Uni n'aura accès au marché unique que s'il applique une législation similaire à celle des autres membres de l'UE, RBUE inclus. D'influents groupes d'intérêt politiques et financiers britanniques ayant clairement indiqué que l'accès au marché

<sup>1</sup> L'Accord sur l'Espace économique européen, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994, associe les Etats membres de l'UE et les trois Etats EEE membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) – Islande, Liechtenstein et Norvège – au sein d'un marché unique dit « marché intérieur ». La Suisse, également membre de l'AELE mais pas de l'EEE, a signé un accord bilatéral avec l'UE.

unique était crucial pour l'économie du pays, l'adhésion à l'EEE – avec ce que cela implique – semble l'option la plus sûre si les résultats du référendum sont finalement pris en compte.

### 1. Le Royaume-Uni va-t-il continuer à mettre en œuvre le RBUE?

Comme évoqué plus haut, *toutes les réglementations de l'UE – RBUE inclus – resteront en vigueur au Royaume-Uni* jusqu'au terme du processus de retrait. Au Royaume-Uni, le RBUE est transposé dans un texte de loi national, la réglementation *Bois et Produits Bois (Placement sur le Marché)* de 2013. Le calendrier actuel prévoit une sortie de l'UE deux ans après que le Conseil européen aura été formellement informé par le Royaume-Uni de sa décision. Cette notification pourra être émise en septembre 2016 au plus tôt, lorsque le parti au pouvoir se sera choisi un nouveau chef.

Si le Royaume-Uni opte pour le retrait mais souhaite maintenir son accès au marché unique (ce qui est présenté comme une priorité absolue par de puissants intérêts britanniques), le pays devra alors mettre en œuvre les mêmes lois sur l'environnement que les membres de l'UE – ce que fait actuellement la Norvège. Il est donc fort probable que les exigences du RBUE sur la diligence raisonnée et l'interdiction des importations de bois illégal resteront les mêmes, même en changeant de nom. A l'avenir, afin que l'accès au marché unique reste garanti, la législation britannique devra intégrer tout amendement fait au RBUE par la Commission européenne.

### 2. Le Royaume-Uni va-t-il rédiger de nouvelles réglementations et, si oui, combien de temps faudra-t-il?

Ce scénario est improbable mais si le RBUE devait être rejeté, ou si des standards autres que ceux de la réglementation *Bois et Produits Bois (Placement sur le Marché)* devaient être négociés, il faudrait attendre fin 2018 pour une entrée en vigueur. Les négociations devraient suivre un processus transparent et un calendrier réaliste. Il est cependant important de noter que le Royaume-Uni figure parmi les pionniers dans la mise en œuvre du RBUE, et les informations disponibles indiquent que son engagement reste entier.

### 3. La mise en œuvre du RBUE dans les 27 autres Etats membres est-elle menacée par le départ du Royaume-Uni?

La mise en œuvre du RBUE dans les Etats membres de l'UE ne sera pas affectée. A la mi-juin 2016, le Conseil européen a pris acte des conclusions de l'évaluation du plan d'action FLEGT, qui soulignent la contribution positive des APV et du RBUE à la réduction du marché du bois illégal et qui appellent les Etats membres à faire plus contre le commerce du bois illégal au niveau mondial. L'évaluation réaffirme également le mandat de la Commission pour soutenir la mise en œuvre harmonisée du RBUE à travers l'UE.

Comme par le passé, le Royaume-Uni poursuivra une approche coordonnée avec les Etats membres de l'UE pour la mise en application des réglementations, à l'image de ce que font des pays non membres comme la Norvège et la Suisse, ainsi que les Etats-Unis, le Canada et l'Australie, au sein d'un processus gouvernemental informel dénommé [Application du Règlement Bois en Réseau d'Echange](#) (ARBRE).

### 4. Quel serait le rôle du Royaume-Uni dans les négociations APV-FLEGT?

La place des Britanniques dans les négociations APV, durant les deux années séparant l'invocation de l'article 50 du retrait effectif du Royaume-Uni, n'est pas encore connue. Si le pays quitte l'UE en 2018, il semble clair que ses agents n'auront plus aucun rôle formel à jouer dans ce cadre. Cependant, compte tenu de la dynamique insufflée par le Royaume-Uni dans les négociations et des importantes ressources financières et intellectuelles investies dans les différents processus, il est très probable que le pays continuera à jouer un rôle important.

En tant que donneur de premier plan pour le secteur forestier (là encore en suivant le modèle norvégien), le Royaume-Uni sera certainement présent comme observateur dans les réunions des comités FLEGT. Des arrangements institutionnels seront sûrement établis afin de garantir la coordination des dépenses pour l'aide au développement, et le niveau d'engagement business-to-business du secteur bois britannique ne devrait pas être affecté.

L'appui britannique au secteur forestier est relativement modeste mais pourrait être touché si, à cause d'une détérioration de l'économie ou de la dévaluation de la livre sterling, le pays devait revoir à la baisse le niveau de son aide au développement (0,7% du revenu national brut aujourd'hui). De même, les budgets seraient fragilisés si le

gouvernement décidait de diminuer les dépenses publiques ou de les réorienter vers des programmes nationaux visant à stimuler l'économie britannique.

## 5. Avec le Brexit, le bois autorisé FLEGT sera-t-il conforme aux exigences du marché britannique?

Tant que le pays fera partie de l'UE, toute autorisation FLEGT reçue sera acceptée et vérifiée.

Si le Royaume-Uni quitte l'UE mais reste au sein de l'EEE, les autorisations FLEGT continueront à être reconnues, bien que sur une base juridique différente. La Réglementation FLEGT, qui établit les responsabilités des Etats membres de l'UE au niveau de la réception des autorisations FLEGT, n'a pas de traduction dans l'accord sur l'EEE et de nouvelles dispositions devront être envisagées. Cependant, le Royaume-Uni a été l'un des premiers pays à faire les aménagements appropriés à la réception des autorisations FLEGT et les ressources et systèmes nécessaires sont donc en place.

Dans le scénario EEE, une réglementation nationale sur le bois verra probablement le jour sur le modèle du précédent établi par la Norvège. Dans les pays EEE, l'article 3 du RBUE ne peut être invoqué pour l'approbation des produits autorisés FLEGT si la réglementation FLEGT n'a pas été transposée au niveau national. Dans le système norvégien, l'achat de bois autorisé FLEGT est considéré comme une option crédible pour la réduction des risques mais ne dispense pas des autres éléments de la diligence raisonnée.

Au-delà des aspects juridiques, le Royaume-Uni joue un rôle moteur dans la négociation des APV et investit d'importantes ressources financières et humaines dans les différents processus. De façon unilatérale, le pays reconnaît par ailleurs les autorisations FLEGT au niveau de sa politique de passation de marchés publics (indépendante des procédures de l'UE), selon laquelle tous les organes centraux du gouvernement, leurs agences et les établissements publics doivent s'approvisionner en bois soit d'origine légale et durable, soit autorisé FLEGT. Il n'y a donc pas lieu de s'attendre à un changement d'orientation, particulièrement au vu du soutien continu apporté au FLEGT par le secteur bois, la société civile et le gouvernement britanniques.

## 6. Les économistes annoncent une récession d'une ampleur encore incertaine au Royaume-Uni. Les importations de bois seront-elles affectées?

En théorie, un affaiblissement de la livre sterling et une récession de l'économie britannique sont susceptibles d'entraîner une diminution générale de la demande, y compris pour les produits bois.

A l'approche du référendum sur le maintien du Royaume-Uni dans l'UE, les économistes annonçaient clairement que le Brexit nuirait à la croissance britannique. Cependant, les estimations quant à l'ampleur du choc et à ses effets dans le temps varient grandement. Le *Financial Times* propose un suivi détaillé des projections pour la croissance britannique en cas de retrait de l'UE, qui peuvent être consultées [ici](#).

Il ne semble pas exister d'études économétriques sur les effets potentiels du Brexit sur les importations. Selon toute vraisemblance, la dévaluation de la livre se ressentira immédiatement auprès des exportateurs. Il reste difficile de prédire à quel moment une éventuelle récession pourrait se faire sentir et de nombreux facteurs doivent être pris en compte. Ainsi, si le Royaume-Uni quitte le marché unique, ses importations de meubles en provenance des centres de production en Pologne et en Roumanie devraient baisser – ce qui ouvrirait la voie aux concurrents hors-UE.

## 7. Quel sera l'impact du Brexit sur la production de bois dans l'UE? Les exigences en matière de légalité changeront-elles pour les produits bois européens, qu'il s'agisse de ceux qui sont directement exportés au Royaume-Uni, ou des produits transformés en Europe puis réexportés par un autre pays (Chine ou Vietnam, par exemple)?

Le Brexit n'aura aucun effet sur la capacité des propriétaires forestiers et des producteurs dans les 27 Etats membres à produire et exporter du bois. Si l'euro est affaibli par le départ du Royaume-Uni, le bois en provenance de la zone euro pourrait être plus abordable pour les acheteurs hors zone euro.

**La présente note d'orientation a été financée par le programme Forest Governance, Markets and Climate (FGMC) de DFID. Elle a été rédigée par Jade Saunders et Kerstin Canby. Les vues présentées ici sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du donneur.**



En théorie, une fois qu'il aura quitté l'UE, le Royaume-Uni pourrait mettre en œuvre son propre « Règlement Bois » pour contrer les acheteurs de produits constitués de bois récolté illégalement dans l'UE, par exemple en Roumanie. Il faudrait au minimum trois ans à toute évolution de ce genre pour livrer des résultats. La façon la plus sûre d'éviter les risques associés est d'acheter du bois originaire de l'UE et certifié ou vérifié par une tierce partie.

**Forest Trends  
1203 19th Street, NW  
Washington DC 20036 USA**

[www.forest-trends.org](http://www.forest-trends.org)